

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE
POUR LA DÉCHÈTERIE DE DANGÉ-SAINT-ROMAIN (86)

Réponse aux remarques et compléments

A5/C/CAGC – Juillet 2019



GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE
POUR LA DÉCHÈTERIE DE DANGÉ-SAINT-ROMAIN (86)

Réponse aux remarques et compléments

Nature du Document	:	Dossier de demande d'enregistrement ICPE Réponse aux remarques et compléments		
Client	:	Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault		
Date	:	Juillet 2019		
Auteurs	:	Patrick LACAN, Mathilde MOUSTAFIADES		
E-Mail	:	p.lacan@ide-environnement.com ; m.moustafiades@ide-environnement.com		
Etude réalisée par	:	IDE Environnement	Tel	: 05 62 16 72 72
		4, rue Jules Védrières	Fax	: 05 62 16 72 79
		BP 94204	Internet	: www.ide-environnement.com
		31031 TOULOUSE		
		Cedex 4		



1	CONTEXTE.....	4
2	AUTEURS DU DOCUMENT.....	4
3	RÉPONSE AUX REMARQUES ET COMPLÉMENTS À APPORTER.....	5
3.1	Absence de maîtrise foncière.....	5
3.2	Recollement à l'arrêté ministériel d'enregistrement du 26/03/2012.....	5
3.2.1	<i>Insuffisance 1 – Réaction au feu.....</i>	<i>5</i>
3.2.2	<i>Insuffisance 2 – Systèmes de détection et d'extinction automatiques.....</i>	<i>6</i>
3.2.3	<i>Insuffisance 3 –Gestion des eaux usées.....</i>	<i>6</i>
3.2.4	<i>Insuffisance 4 –Gestion des eaux pluviales.....</i>	<i>6</i>
3.2.5	<i>Insuffisance 5 – Plan de formation.....</i>	<i>6</i>
3.2.6	<i>Insuffisance 6 – Prévention des nuisances odorantes.....</i>	<i>7</i>
3.2.7	<i>Insuffisance 7 – Valeurs limites de bruit.....</i>	<i>8</i>
3.3	Recollement à l'arrêté ministériel d'enregistrement du 06/06/2018.....	8
3.3.1	<i>Insuffisance 8 – Accessibilité.....</i>	<i>8</i>

1 CONTEXTE

Suite au dépôt du dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE pour l'exploitation d'une déchèterie sur la commune de Dangé-Saint-Romain (86 220), à l'occasion de l'examen par les services instructeurs, est apparue la nécessité d'apporter des compléments au dossier.

Le présent document constitue la réponse aux remarques et demandes de compléments demandées par l'administration de tutelle, au travers du courrier de la Préfecture de la Vienne en date du 7 juin 2019.

Ce document est un complément au dossier d'enregistrement déposé le 2 mai 2019.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de ce complément, **les éléments associés à la maîtrise foncière sont présentés en annexe.**

2 AUTEURS DU DOCUMENT

Ce document est élaboré par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (Maître d'ouvrage) et IDE environnement (Bureau d'études Environnement).

Il a été rédigé par :

- Mme Cendrine GENDRE, Responsable service gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut ;
- M. Patrick LACAN, Chef de projet au sein du bureau d'études IDE Environnement à Toulouse ;
- Mme Mathilde MOUSTAFIADES, ingénieure d'études au sein du bureau d'études IDE Environnement à Toulouse.

3 RÉPONSE AUX REMARQUES ET COMPLÉMENTS À APPORTER

3.1 Absence de maîtrise foncière

Les éléments justificatifs suivants sont présentés en annexe :

- ✓ promesse de vente établie par les établissements Ragonneau, en date du 24/06/2019
- ✓ délibération de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, en date du 17/06/2019, relative à l'acquisition du terrain pour implantation de la nouvelle déchèterie à Dangé-Saint-Romain

3.2 Recollement à l'arrêté ministériel d'enregistrement du 26/03/2012

3.2.1 Insuffisance 1 – Réaction au feu

Le marché travaux associé à la construction de la déchèterie est en cours d'attribution, en conséquence la définition précise et les justificatifs associés aux dispositions constructives des locaux ne sont pas encore disponibles. Ces justificatifs, attestant notamment des propriétés de réaction au feu seront notamment conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Sur ce sujet, **conformément aux exigences réglementaires et notamment conformément à l'article 13 de l'arrêté du 26/03/12** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2, **la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'engage à ce que les locaux d'entreposage de déchets présentent les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes (selon NF EN 13 501-1) :**
- matériaux A2 s2 d0.

Enfin, **les locaux destinés à l'accueil des déchets, seront spécifiquement dédiés à cet usage.** Toutes les prescriptions réglementaires seront donc mises en œuvre.

3.2.2 Insuffisance 2 – Systèmes de détection et d'extinction automatiques

De même que pour les caractéristiques de réaction au feu, la description du système de détection n'est pas encore disponible.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des exigences réglementaires en la matière. Sur ce sujet la **CAGC s'engage à :**

- ✓ Respecter les exigences réglementaires de l'article 20 de l'arrêté Enregistrement du 26/03/2012, et notamment à **ce que chaque local technique soit équipé d'un détecteur de fumée ;**
- ✓ Respecter les exigences réglementaires de l'article 14 de l'arrêté Enregistrement du 26/03/2012, et notamment à **ce que les locaux à risque incendie soient équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.**

Les équipements associés au risque incendie seront installés, contrôlés et entretenus par une entreprise spécialisée. L'ensemble des documents associés (caractéristiques du matériel, carnet d'entretien et de contrôle, justificatifs associés à leur dimensionnement, etc.) sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classés.

3.2.3 Insuffisance 3 –Gestion des eaux usées

La mention dans le dossier de gestion des eaux usées par un système d'assainissement autonome est une erreur. Il s'agissait du mode de traitement initialement prévu dans le cadre de ce projet.

Conformément au plan d'ensemble fourni, le réseau des eaux usées du site sera raccordé au réseau des eaux usées existants de la commune. Les eaux seront ensuite dirigées et traitées par la station d'épuration de la commune de Dangé-Saint-Romain.

3.2.4 Insuffisance 4 –Gestion des eaux pluviales

La mention dans le dossier d'un bassin d'infiltration est erronée. **Il s'agira d'un ouvrage d'infiltration de type drains d'infiltration, effectivement positionnés en aval hydraulique du bassin incendie.**

L'ouvrage a été dimensionné sur la base d'un coefficient d'infiltration à 2.10^{-5} m/s (perméabilité moyenne). Cette valeur est issue des tests de perméabilité réalisés au droit du site par EGSOL, annexé au présent dossier.

L'ouvrage d'infiltration sera composé de 4 drains de diamètre 800 sur un linéaire total de 100 m. Cette configuration offrira ainsi une surface d'infiltration équivalente à 137 m^2 , ce qui permettra une vidange totale des ouvrages (170 m^3) en moins de 48 h.

La note de dimensionnement de l'ouvrage d'infiltration élaboré par les services Bureau d'études de la CAGC est présentée en annexe.

Sur cette base la réalisation de cet ouvrage sera confiée à une entreprise spécialisée.

3.2.5 Insuffisance 5 – Plan de formation

La CAGC définit un plan de formation adapté au métier de gardien de déchèterie. **Chaque gardien, dès l'embauche, est notamment formé et sensibilisé aux différents risques du métier, à la gestion des déchets et à l'accueil des usagers.**

Les preuves associées aux compétences des gardiens sont conservés dans les dossiers salariés.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, les formations des gardiens sont régulièrement renouvelées.

Les formations effectuées par les gardiens des déchèteries de la CAGC sont notamment les suivantes:

- Formations gestion des déchets dangereux et éco DDS
- Risque incendie et manipulation des extincteurs
- Accueil du public
- Gestion du public difficile
- Formation gestes et postures
- Sauveteur Secouriste du Travail – SST (sur la base du volontariat)
- Plusieurs formations et sensibilisation dispensées en interne : thématique gestion des déchets et filières aval, contrôle des déchets entrants, évacuation des déchets, sécurité haut et bas de quais, conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident, risque pollution et déversement accidentel, usages des EPI, sensibilisation avec le document unique, etc.

3.2.6 Insuffisance 6 – Prévention des nuisances odorantes

En dehors du stockage de déchets verts, ce type d'installation n'est pas susceptible de générer des odeurs. Le site ne recevra notamment pas d'ordures ménagères.

Les déchets verts seront présents en quantité limitée et stockés sur une plateforme dédiée. Le temps de séjour des déchets verts non broyés sera en moyenne de l'ordre d'un mois.

Enfin, afin d'éviter la fermentation anaérobie, les déchets verts seront évacués de la plateforme dès la fin de l'opération de broyage.

3.2.7 Insuffisance 7 – Valeurs limites de bruit

Les niveaux sonores émis par la déchèterie respecteront les valeurs seuils réglementaires.

En effet, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépassera pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée dans l'année qui suit l'ouverture puis tous les 3 ans. Lors de cette surveillance des émissions sonores, la localisation des points de mesure sera établi au niveau des limites de propriété mais également au niveau des habitations les plus proches, en dehors et pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie.

Un plan des mesures de bruit est exposé en suivant :

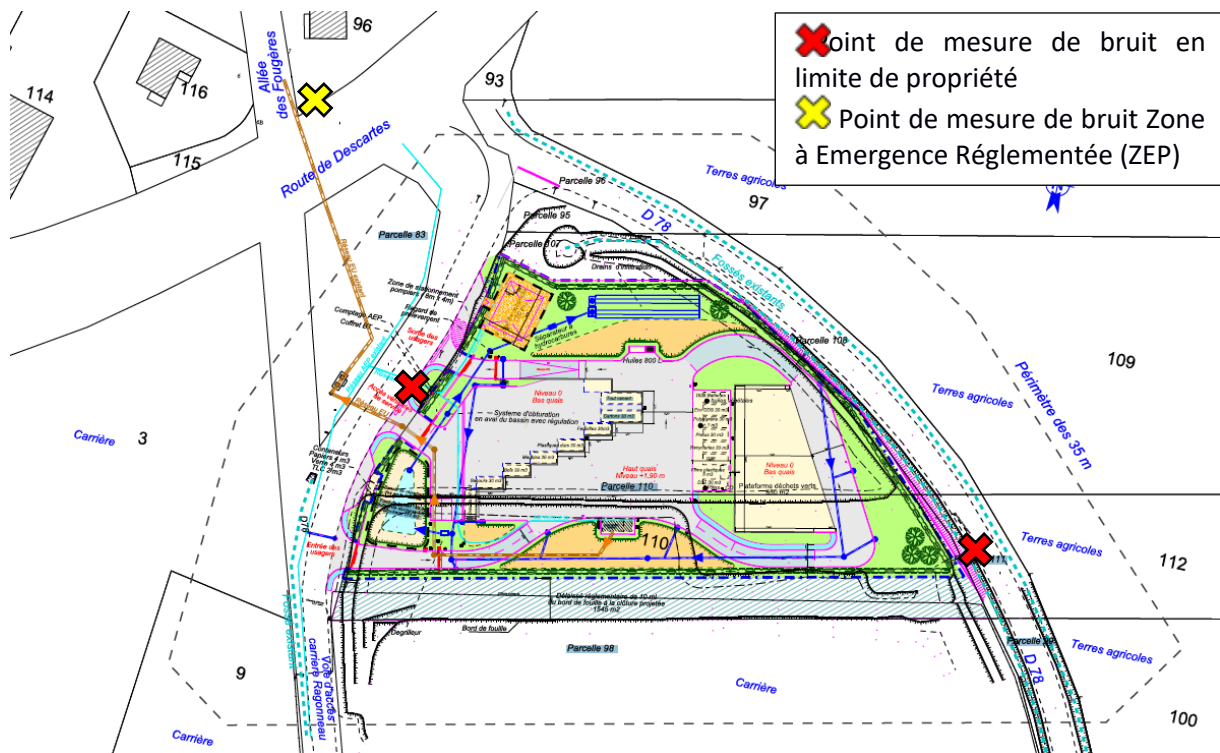


Figure 1 : Localisation des points de mesure de bruit de la déchèterie de Dangé-Saint-Romain

3.3 Recollement à l'arrêté ministériel d'enregistrement du 06/06/2018

3.3.1 Insuffisance 8 – Accessibilité

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut respectera les exigences réglementaires de l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut s'engage à mettre en œuvre les prescriptions de l'article 7 en matière d'accessibilité pour les voies engins notamment.

Ainsi, la déchèterie disposera d'une voie résistant à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci distants de 3,6 mètres au minimum (4 m dans le cadre du projet).



IDE Environnement®

Siège Social :

4, rue Jules Védrières – 31 031 Toulouse Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - fax : 05 62 16 72 79

Agence de Bordeaux :

Rue des Terres Neuves Bat 19 – 33130 Bègles

Tél : 05 40 13 03 44 - fax : 05 62 16 72 79